

Recettes prévues :

Iles Tahiti et Moorea.....	140,100	} 173,100
Iles Tuamotu.....	30,000	
Iles Tubuai et Raivavae.....	3,000	

Dépenses prévues :

Iles Tahiti et Moorea.....	140,100	} 173,100
Iles Tuamotu.....	30,000	
Iles Tubuai et Raivavae.....	3,000	

Différence.....

0

Art. 2. Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 7 avril 1874.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Directeur des affaires indigènes,

Signé : DOUBLE.